SC-4/20 : Procédures opérationnelles du Comité d'étude des polluants organiques persistants

La Conférence des Parties,

Se félicitant des rapports du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions¹ ainsi que du rapport du Président du Comité, ²

- 1. *Prend note* des informations figurant dans ces rapports qui concerne le Comité, en particulier ses procédures opérationnelles;
- 2. Prend également note des plans de travail pour l'établissement d'un projet de descriptif des risques (2007-2008 et 2008-2009), du plan de travail pour l'établissement d'un projet d'évaluation de la gestion des risques (2007-2008) et du plan de travail du groupe de travail intersessions sur la participation effective (2008-2009) adoptés par le Comité à ses troisième et quatrième réunions;
- 3. *Encourage* les Parties qui souhaitent présenter des propositions visant à inscrire des substances chimiques aux Annexes A, B ou C de la Convention à les faire parvenir au secrétariat au moins cinq mois avant la réunion du Comité à laquelle elles doivent être examinées;
- 4. *Adopte* les amendements au mandat du Comité figurant dans l'annexe I à la présente décision;
- 5. *Prend note* des informations fournies par le secrétariat sur la prévention et la solution des conflits d'intérêts concernant les membres du Comité;³
- 6. *Approuve* la décision du Comité de se réunir en séance privée avant le début de chacune de ses réunions pour examiner toute question de conflit d'intérêts concernant ses membres;
- 7. Prie le Président du Comité d'étude des polluants organiques persistants, en cas de conflit d'intérêts chez un membre du Comité, de consulter le Président de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif en vue de décider de la participation de ce membre aux travaux du Comité sur la substance chimique concernée;
- 8. Prie le Comité d'étude des polluants organiques persistants de proposer à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, le cas échéant, des amendements aux règles de procédure du Comité énoncées dans la décision SC-1/8 pour la prévention et la solution des conflits d'intérêts vis-à-vis des activités du Comité, ainsi qu'au mandat du Comité figurant dans la décision SC-1/7 afin de tenir compte de cette procédure et de l'expérience acquise en la matière;
- 9. *Adopte* le formulaire révisé de déclaration de conflits d'intérêts des membres du Comité figurant dans l'annexe II à la présente décision;
 - 10. Confirme la nomination des nouveaux membres du Comité;⁴
- 11. *Confirme également* la nomination de M. Jope Rinabobo Davetanivalu (Fidji) pour remplacer Mme Razia Zariff; de Mme Camila Arruda Boechat (Brésil) pour remplacer Mme Adriana Maximiano; de M. Mohammed Khashashneh (Jordanie) pour remplacer M. Ziad Abu Kaddourah; et de Mme Maria Delvin (Suède) pour remplacer M. Bo Wahlström durant le mandat de ces membres restant à courir;
- 12. *Adopte* la liste des Parties chargées de désigner des membres du Comité pour un mandat commençant le 5 mai 2010 qui figure dans l'annexe III à la présente décision;
- 13. *Approuve* le manuel pour une participation effective aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants et *recommande* aux Parties de l'utiliser;
- 14. *Prie* le secrétariat de poursuivre les activités d'assistance aux pays Parties en développement ou à économie en transition indiquées dans la décision POPRC-4/8 et de faire rapport sur les résultats de ces activités à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion;

UNEP/POPS/POPRC.4/3 et UNEP/POPS/COP.4/16.

UNEP/POPS/POPRC.3/20 et UNEP/POPS/POPRC.4/15.

² UNEP/POPS/COP.4/16, annexe.

⁴ UNEP/POPS/POPRC.3/INF/4 et UNEP/POS/POPRC.4/INF/18.

- 15. *Engage* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour appuyer les activités visant la participation effective des pays en développement et des pays à économie en transition aux travaux du Comité;
- 16. *Prie* le secrétariat d'élaborer un dossier d'information sur la Convention de Stockholm et le Comité d'étude des polluants organiques persistants.

Annexe I à la décision SC-4/20

Amendements au mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants

- a) Le paragraphe 27 devrait être modifié pour se lire comme suit :
 - « Les propositions tendant à l'inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C de la Convention sont distribuées au moins trois mois avant les réunions. Les autres documents sont distribués au moins six semaines avant. »
- b) Un nouveau paragraphe 27 bis, se lisant comme suit, devrait être ajouté :
 - « Une Partie qui propose l'inscription d'une substance chimique aux Annexes A, B ou C de la Convention doit fournir au secrétariat, cinq mois au moins avant la réunion au cours de laquelle sa demande doit être examinée, une proposition constituée d'une lettre, de documents à l'appui de sa proposition et d'un résumé de ces documents en anglais, de 20 pages au maximum. »
- c) Le paragraphe 31 devrait être modifié pour se lire comme suit :
 - « Pour des raisons d'ordre pratique, seuls les principaux documents de la réunion sont traduits dans les six langues officielles de l'ONU et distribués au moins six semaines avant la réunion. Par « principaux documents », on entend le résumé en anglais des documents à l'appui de la proposition tendant à ajouter une substance chimique aux Annexes A, B et C de la Convention, le descriptif des risques, l'évaluation de la gestion des risques, ainsi que tout rapport ou recommandation pour la réunion. »
- d) Un nouveau paragraphe 31 bis, se lisant comme suit, devrait être ajouté :
 - « Les propositions tendant à l'inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C de la Convention sont distribuées au moins trois mois avant la réunion, dans toute langue officielle de l'ONU dans laquelle elles ont été soumises au secrétariat. Le résumé en anglais des documents à l'appui de ces propositions est traduit dans les six langues officielles de l'ONU et distribué au moins six semaines avant la réunion. »

Annexe II à la décision SC-4/20]

Nom:

Formulaire révisé de déclaration de conflit d'intérêts

| Période du mandat : [] – | [] | | | |
|---|---|---|---|--|
| Avez-vous, vous-même ou voréunions ou des travaux du C participerez, qui pourrait être potentiel ou apparent? Dans ci-dessous. | omité d'étude des poll- considéré comme don | uants organiques persi nant lieu à un conflit d | stants auxquels vous l'intérêts réel, | |
| Oui : \square Non: \square | | | | |
| Occupez-vous un emploi ou a cours des quatre dernières and dans une entité quelconque di distribution ou la vente de pro intérêts d'une telle entité? Da dessous. | nées occupé un emploi irectement impliquée d oduits chimiques ou de | ou eu une autre relation lans la production, la fa pesticides, ou représe | on professionnelle abrication, la ntant directement les | |
| Oui : □ Non : □ | | | | |
| 1. Type d'intérêt, par ex. brevet, actions, emploi, association, paiement (veuillez donner des précisions sur tout composé, travail, etc.) | 2. Nom de l'entité commerciale | 3. Appartient-elle à vous-même, à votre partenaire ou à votre unité? | 4. Intérêt actuel? (ou année où l'intérêt a pris fin) | |
| | | | | |

Gouvernement dont relève la nomination :

| au cours des réunions ou des tra auxquels vous participerez ou l | qui pourraient affecter votre objectivité ou votre indépendance avaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants a perception qu'ont les tiers de votre objectivité ou de votre tive, veuillez donner des précisions dans l'encadré ci-dessous. |
|---|--|
| Oui : \square Non : \square | |
| | |
| | |
| Déclaration : | |
| conflit d'intérêts réel, potentiel | nseignements fournis sont exacts et qu'aucune autre situation de ou apparent n'existe à ma connaissance. Je m'engage à vous e circonstances, notamment si une question vient à se poser au aux. |
| | e règlerai ma conduite conformément aux dispositions des on SC-1/8 de la Conférence des Parties à la Convention de |
| Signature | Date |

Annexe III à la décision SC-4/20

Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion pour désigner les membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants dont le mandat prendra effet le 5 mai 2010

Du groupe des Etats d'Afrique

- 1. Egypte
- 2. Nigéria
- 3. République-Unie de Tanzanie
- 4. Zambie

Du groupe des Etats d'Asie et du Pacifique

- 1. Chine
- 2. Japon
- 3. Jordanie
- 4. Thaïlande

Du groupe des Etats d'Europe centrale et orientale

- 1. République tchèque
- 2. Ukraine

Du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes :

- 1. Argentine
- 2. Colombie
- 3. Costa Rica

Du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats :

- 1. Canada
- 2. Finlande
- 3. Allemagne
- 4. Nouvelle-Zélande